



PROCES-VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 31 mars 2026

Date de convocation : 24/03/26
 Nombre de conseillers : 23
 Présents : 21
 Nombre de votants : 23

Début de séance : 18h36
 Fin de séance : 20h48

Cathy VENTURINO-GABELLE	Jacques CUCCHI	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Annick PORACCHIA	Solange DONAT
Philippe MOACHON	Emilie PAVESE-GRASSI	Sylvie PEGLIASCO
Céline PETIT Pvr C. VENTURINO-GABELLE	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU	Jean Marc JOUANNET	David GORTHCINSKY
Fabrice BEAUCHANT	Raymonde ASTIER	Laurent GARNIER
Corinne BADOUX	Alain GIBILLARO Pvr S. GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Jean Michel CHRISTOPHE	Céline PACCHINI	

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 Mars 2026

Le PV est approuvé à l'unanimité

2. Election du secrétaire de séance

Candidatures de Messieurs CHRISTOPHE et SENECHAL. *Leur désignation est approuvée à l'unanimité*

3. Tableau du Conseil Municipal

Madame le Maire informe sur l'organisation du tableau donnée par la préfecture.

Apparaissent sur le tableau dans l'ordre suivant : Maire, adjoints, conseillers et conseillers du groupe d'opposition, classement en fonction de l'âge.

Pour information, document non soumis au vote.

4. Attributions du Maire

Madame le Maire donne lecture de la délibération fixant les attributions du Maire, conformes aux articles du CGCT. Madame le Maire précise que les attributions du Maire sont identiques à la mandature passée.

Aucune question n'est posée sur ce point.

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE) - CONTRE : 0

5. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Lecture de la délibération en application de l'article L2121-8 du CGCT, et présentation par Madame le Maire du projet de Règlement Intérieur et des 11 amendements déposés par le groupe d'opposition et les articles du Règlement Intérieur concernés.

En application de l'article 24 du précédent Règlement Intérieur encore valide, ces amendements sont soumis au vote du Conseil Municipal.

• Amendement n°1 - Délais de convocation (article 2 du Règlement Intérieur)

L'amendement propose un délai de 5 jours franc au lieu du délai de 3 jours inscrit au RI.

Suite à la demande de Monsieur VOLPI d'une lecture de l'argumentaire en préalable au vote, Madame PACCHINI procède à la lecture de l'argumentaire.

Madame le Maire indique que le délai de 5 jours proposé crée une contrainte inutile et une obligation nouvelle à même d'engendrer des rigidités de fonctionnement. Le délai de 3 jours minimum, prévu au CGCT pour les communes de moins de 3500 Habitants, permet une convocation en cas d'urgence. Elle rappelle néanmoins que dans les 6 dernières années, le délai de 3 jours n'a jamais été utilisé, les délais ont été généralement de 6 ou 7 jours.

Pour ces motifs, le rejet de l'amendement est demandé par Madame le Maire.

Vote : POUR LE REJET : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

• Amendement n°2 - droit de pétition (article 4 du RI)

Résumé de l'argumentaire de l'amendement : En application de l'article L1112-16 du CGCT qui permet aux électeurs d'interpeller leur assemblée délibérante sur une question relevant de sa compétence (consultation)

Monsieur VOLPI procède à la lecture de l'argumentaire pour cet amendement.

Rejet de l'amendement demandé par Madame le Maire. Elle indique à l'appui qu'il n'est pas utile d'inscrire au RI un mécanisme contraignant, sans fondement légal. En effet, l'art. L1112-16 du CGCT donne le droit sous certaines conditions à demander que soit inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de l'assemblée. L'amendement souffre d'être juridiquement contestable et de porter atteinte aux prérogatives du Maire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, cet amendement ne respecte pas pleinement le cadre juridique en vigueur. Il apparait entaché de plusieurs irrégularités substantielles

Vote : POUR LE REJET : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

• Amendement n°3 – accès aux dossiers (article 5 du RI)

A la demande de Madame le Maire, Monsieur SENECHAL procède à la lecture de l'argumentaire proposé à l'appui de l'amendement.

Résumé de l'argumentaire : Permettre à tout membre du conseil municipal de disposer d'un droit Individuel, direct et effectif à l'information sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.

Monsieur CHRISTOPHE demande que, par la suite, la lecture des amendements soit faite par les élus du groupe d'opposition, dépositaires desdits amendements.

Le rejet de l'amendement est demandé par Mme le Maire après exposé en ce qu'il procède à une interprétation excessive de l'art. L.2121-13 du CGCT.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, cet amendement, loin de sécuriser juridiquement le droit à l'information des conseillers municipaux, introduit des dispositions imprécises, contradictoires et, pour certaines manifestement illégales.

Vote : POUR LE REJET : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

• Amendement n°4 – questions orales (article 6 du RI)

Résumé de l'argumentaire de l'amendement : Conformément à l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ; l'amendement propose leur dépôt jusqu'à la veille du CM.

Madame le Maire procède à la lecture de l'argumentaire à l'appui de l'amendement.

Madame PACCHINI rappelle la discordance entre le délai de convocation minimum du CM (3 jours) et celui imposé au dépôt des questions orales (4 jours). Elle évoque en appui un arrêt de la CAA de Versailles.

Madame le Maire estime néanmoins la proposition déséquilibrée en regard de ce qui est prévu par l'art. L2121-19 du CGCT, juridiquement fragile et contestable, porte atteinte de façon disproportionnée aux prérogatives du Maire. Elle en demande le rejet,

Vote : POUR LE REJET : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

• Amendement n°5 – questions écrites (article 7 du RI)

Résumé de l'argumentaire de l'amendement : Conformément au principe du droit à l'information des élus, tout membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire concernant la commune ou l'action municipale. Le maire est tenu d'y répondre par écrit dans un délai maximum d'un mois à compter de leur réception.

Monsieur VOLPI lit l'argumentaire.

Madame le Maire expose et demande le rejet de l'amendement. Il introduit des obligations nouvelles, rigides et, pour certaines, manifestement illégales. Il porte atteinte aux compétences du Maire et au bon fonctionnement de l'administration communale.

Vote : POUR LE REJET : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

• Amendement n°6 – composition des commissions (article 8 du RI)

Résumé de l'argumentaire de l'amendement : Afin de garantir l'effectivité du pluralisme au sein des commissions, lorsque la représentation d'un groupe d'élus ne comprend qu'un seul membre titulaire, ce groupe peut désigner un suppléant. Cette disposition s'inscrit selon les rédacteurs dans le respect de la jurisprudence du Conseil d'État du 26 septembre 2012 (n°345568), qui garantit la représentation de chaque tendance au sein des commissions municipales.

Monsieur CHRISTOPHE lit l'argumentaire.

Madame le Maire expose et demande le rejet de l'amendement. Cet amendement ne disposant pas de base légale. La représentativité de l'opposition est assurée par l'octroi d'un siège dans chaque commission (représentation proportionnelle). La jurisprudence du Conseil d'Etat à laquelle il est fait référence porte sur le manque total de conseillers de l'opposition dans une commission, ce qui n'est pas le cas à Barjols.

Vote : POUR LE REJET : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

• Amendement n°7 – fonctionnement des commissions (article 9 du RI)

Résumé de l'argumentaire de l'amendement : Imposer le passage en commission de toute affaire inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal. Fixer un délai de dix jours francs de convocation des commissions, afin de garantir un temps de préparation suffisant. Proposition également d'assistance libre de tout élu aux dites commissions.

Madame PACCHINI lit l'argumentaire.

Madame le Maire expose et demande le rejet de l'amendement. Elle rappelle le rôle consultatif et préparatoire des commissions. Cet amendement imposerait trop de limitations, notamment un délai excessif et des dispositions rigidifiant le fonctionnement des commissions sans base légale. De plus, cela porte atteinte au principe de libre administration des collectivités

Vote : POUR LE REJET : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

• Amendement n°8 – intervention de personnes extérieures (article 20bis du RI)

Résumé de l'argumentaire de l'amendement : Permettre, dans un cadre maîtrisé, l'intervention de personnes extérieures au cours de la séance du conseil municipal, à la demande du Maire ou d'un conseiller municipal.

Monsieur VOLPI lit l'argumentaire.

Madame le Maire expose et demande le rejet de l'amendement. Cet amendement expose le conseil municipal à un risque d'immixtion, pouvant perturber les débats et menacer l'équilibre des séances. Il apparaît incompatible avec la bonne tenue et la sécurisation juridique de l'instance. De plus, cet amendement est susceptible d'entacher la régularité des débats et des délibérations. Par ailleurs, il existe déjà une possibilité d'intervention de tiers elle juridiquement encadrée.

Vote : POUR LE REJET : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

• Amendement n°9 – amendements (article 24 du RI)

Résumé de l'argumentaire de l'amendement : Garantir que tout amendement régulièrement présenté fasse l'objet d'une présentation, d'un débat et d'un vote.

Monsieur VOLPI lit l'argumentaire.

Madame le Maire expose et demande le rejet de l'amendement. Il méconnaît les prérogatives du conseil municipal, en introduisant trop de rigidités et de restrictions aux prérogatives de l'assemblée. Sa rédaction apparaît entachée d'irrégularités et de fragilités juridiques substantielles. Il conduit à un déséquilibre entre droit des élus et organisation de l'assemblée pouvant entraîner d'importants dysfonctionnements dans la conduite des séances ;

Vote : POUR LE REJET : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

• Amendement n°10 – clôture des débats (article 27 du RI)

Résumé de l'argumentaire de l'amendement : La clôture des débats ne peut intervenir qu'après que tout conseiller municipal qui en fait la demande ait pu s'exprimer. La clôture des débats peut être décidée par le conseil municipal à la majorité des membres présents, sur proposition du président de séance ou d'un conseiller municipal.

Monsieur CHRISTOPHE lit l'argumentaire.

Madame le Maire expose et demande le rejet de l'amendement. Il est entaché d'importantes fragilités juridiques. Il ignore la compétence légale donnée au Maire pour l'organisation des débats. Il crée une contrainte disproportionnée de fonctionnement de l'assemblée et peut inciter des comportements d'obstruction ; un droit de parole illimité compromet l'équilibre des séances.

Madame le Maire rappelle l'article L.221-16 du CGCT donne au Maire la police de l'assemblée. Elle rappelle que la jurisprudence administrative considère légales les limitations de paroles et la possibilité, pour le Règlement Intérieur, d'encadrer le droit des élus.

Vote : POUR LE REJET : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

• Amendement n°11 – procès-verbal (article 28 du RI)

Résumé de l'argumentaire de l'amendement : Le procès-verbal doit retracer de manière fidèle, sincère et complète l'ensemble des débats du conseil municipal.

Madame PACCHINI lit l'argumentaire.

Madame le Maire expose et demande le rejet de l'amendement. Le Procès-Verbal retrace le sens des débats et des décisions (rappelé par le Conseil d'Etat), il ne retranscrit pas un contenu exhaustif des débats. Une rédaction synthétique des débats est donc légale.

Vote : POUR LE REJET : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

A l'issue de la présentation des amendements et des votes, Madame le Maire estime que les amendements présentés sont entachés d'illégalités ou fragiliseraient les décisions prises sur leur fondement suite à des interprétations erronées des articles de loi. Leur adoption serait à même de paralyser l'action municipale et de désorganiser les services.

Monsieur VOLPI rappelle que les amendements proposés ont pour seuls objectifs de concourir à une meilleure compréhension et participation des Barjolais.

Madame le Maire propose à Monsieur VOLPI s'il le souhaite, de saisir les parlementaires pour changer la Loi.

Madame le Maire, à la suite d'une remarque de Monsieur JOUANNET, rappelle que l'utilisation des adresses courriel des conseillers sont à la destination unique des institutions. Toute information montante d'un conseiller devra être adressée à Madame le Maire ou à Madame le Maire et au DGS.

Il est ensuite procédé au vote d'adoption du Règlement Intérieur

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

6. Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Madame le Maire procède à la lecture de la délibération en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et expose.

Sont nommés 11 administrateurs répartis comme suit :

- o Le Maire, président de droit du CA du CCAS
- o 5 membres élus du Conseil Municipal (4 issus de la majorité et 1 de l'opposition)
- o 5 membres nommés par le Maire en vertu de l'article R123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE) - CONTRE : 0

7. Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS

Madame le Maire procède à la lecture de la délibération en application des articles R123-8,

R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles et désigne 4 membres de la majorité du Conseil Municipal :

o Mesdames PORACCHIA, ANANOU,

o Messieurs GALLIARI, BEAUCHANT

Le groupe d'opposition désigne 1 membre :

o Madame PACCHINI

Sur proposition de Madame le Maire, une seule liste commune est présentée comportant les 4 membres de la majorité et 1 de l'opposition

Vote : POUR : à l'unanimité (23)

8. Désignation des délégués aux syndicats et organisations extérieures

• Syndicat mixte du pays de la Provence verte : 1 titulaire et 1 suppléant

o Liste 1 ; **Mesdames GOUDAL-ORIONE (T), VENTURINO-GABELLE (S)**

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

o Liste 2 ; M VOLPI (T) Mme PACCHINI (S)

Vote : POUR : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE) - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 20

• Territoire d'Énergie 83 : 1 titulaire et 1 suppléant

Madame le Maire procède à la lecture de la délibération. Le vote a lieu à bulletin secret.

Secrétaire pour le vote : M. CHRISTOPHE JM et assesseur M. GARNIER-DALLE L

M. MOACHON sort de l'assemblée à 20h22 et réintègre à 20h23 (participe au vote)

o Liste 1 ; **Messieurs JOUANNET (T), GALLIARI (S)**

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

o Liste 2 ; Messieurs CHRISTOPHE (T), VOLPI (S)

Vote : POUR : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE) - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 20

• Syndicat intercommunal des transports des collèges : 2 titulaires et 2 suppléants

o Liste 1 ; **M. SENECHAL (T), Mme ANANOU (T), M. BEAUCHANT (S), Mme PETIT (S)**

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

o Liste 2 ; Mme PACCHINI (T), M. VOLPI (T), M. CHRISTOPHE (S),

Vote : POUR : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE) ABSTENTION : 0 CONTRE : 20

• Syndicat mixte de l'Argens

Sans objet, les représentants sont depuis cette année désignés au niveau de l'intercommunalité

• Collège Joseph d'Arbaud : 1 titulaire et 1 suppléant

o Liste 1 ; **Mesdames PEGLIASCO (T), VENTURINO-GABELLE (S)**

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

o Liste 2 ; Mme PACCHINI (T), M. VOLPI (S)

Vote : POUR : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE) - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 20

• Centre Départemental de Gestion 83 : 1 titulaire et 1 suppléant

o Liste 1 ; **Mme DONAT (T), M. GALLIARI (S)**

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

o Liste 2 ; M. VOLPI (T), Mme PACCHINI (S),

Vote : POUR : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE) - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 20

• Maison Régionale de l'Eau : 1 titulaire et 1 suppléant

o Liste 1 ; **Mesdames VENTURINO-GABELLE (T), PORACCHIA (S)**

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

o Liste 2 ; M. CHRISTOPHE (T), M. VOLPI (S),

Vote : POUR : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE) - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 20

• Var Habitat : 1 titulaire et 1 suppléant

o Liste 1 ; **Mesdames PORACCHIA (T), VENTURINO-GABELLE (S)**

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

o Liste 2 ; Mme PACCHINI (T), M. CHRISTOPHE (S),

Vote : POUR : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE) - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 17

• Logis Familial Varois : 1 titulaire et 1 suppléant

o Liste 1 ; **Mesdames PORACCHIA (T), VENTURINO-GABELLE (S)**

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

o Liste 2 ; Mme PACCHINI (T), M. CHRISTOPHE (S),

Vote : POUR : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE) - ABSTENTION : - 0 CONTRE : 20

• Communes Forestières du Var : 1 titulaire et 1 suppléant

o Liste 1 ; **Mme VENTURINO-GABELLE (T), M. GALLIARI (S)**

Vote : POUR : 20 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE)

o Liste 2 ; M VOLPI (T), M. CHRISTOPHE (S),

Vote : POUR : 3 (F. VOLPI, C. PACCHINI, JM CHRISTOPHE) - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 20

9. Désignation des délégués aux commissions municipales

En vertu de l'article L2121-22 du CGCT, il est proposé la création de 7 commissions municipales ayant un rôle consultatif et de propositions sur les dossiers relevant du Conseil Municipal. Seule la commission d'Appel d'Offres est obligatoire. Madame le Maire préside toutes les commissions. Pour chaque commission, est nommé un vice-président et les commissions sont installées dans la semaine qui suit leur création.

La liste des commissions proposées est présentée au conseil.

Vote pour la création des 7 commissions municipales :

Vote : POUR : à l'unanimité (23)

• Commission d'appel d'offres : 3 titulaires et 3 suppléants (2 de la majorité, 1 de l'opposition pour les titulaires et les suppléants)

Madame le Maire procède à la lecture de la délibération. En vertu des article L1414-2, L1411-5 du CGCT, Mme le Maire propose :

o Titulaires majorité : Messieurs CUCCHI, SENECHAL,

o Titulaire opposition : M. VOLPI

o Suppléants majorité : Mme GOUDAL-ORIONE, M. VAURY,

o Suppléant opposition : M. CHRISTOPHE

Vote : POUR : à l'unanimité (23)

• Commission Finances : composée de 6 membres (5 de la majorité et 1 de l'opposition)

o Mesdames DONAT, PAVESE-GRASSI, GOUDAL-ORIONE, PETIT

o Monsieur CUCCHI et, pour l'opposition, Monsieur VOLPI

Vote : POUR : à l'unanimité (23)

• Éducation – Jeunesse – Restauration : composée de 6 membres (5 de la majorité et 1 de l'opposition)

o Mesdames PORACCHIA, PEGLIASCO, PAVESE-GRASSI et, pour l'opposition, Madame PACCHINI

o Messieurs SENECHAL, JOUANNET

Vote : POUR : à l'unanimité (23)

• Travaux – Voiries – Salubrité publique – Déchets – Environnement et Transition

Écologique : composée de 7 membres (6 de la majorité et 1 de l'opposition)

o Mesdames GOUDAL-ORIONE, PETIT

o Messieurs CUCCHI, VAURY, JOUANNET, GIBILLARO et, pour l'opposition, Monsieur CHRISTOPHE

Vote : POUR : à l'unanimité (23)

• Culture – Associations – Festivités – Sport : composée de 7 membres (6 de la majorité et 1 de l'opposition)

o Mesdames PEGLIASCO, GOUDAL-ORIONE, BADOUX, ANANOU

o Messieurs GORTHCINSKY, BEAUCHANT et, pour l'opposition, Monsieur VOLPI

Vote : POUR : à l'unanimité (23)

• Habitat – Logement : composée de 6 membres (5 de la majorité et 1 de l'opposition)

o Mesdames PORACCHIA, ANANOU,

o Messieurs CUCCHI, GARNIER-DALLE, VAURY et, pour l'opposition, Monsieur CHRISTOPHE

Vote : POUR : à l'unanimité (23)

• Économie – Tourisme – Patrimoine : composée de 7 membres (6 de la majorité et 1 de l'opposition)

o Mesdames GOUDAL-ORIONE, ANANOU, ASTIER, BADOUX, PORACCHIA et, pour l'opposition, Madame PACCHINI

o Monsieur MOACHON

Vote : POUR : à l'unanimité (23)

Il est rappelé que le rendez-vous relatif à l'installation des commissions est fixé au 1er avril à partir de 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SIGNATURE DES SECRETAIRES DE SEANCE :



MICHEL SENECHAL

JEAN-MICHEL CHRISTOPHE

SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE :



CATHY VENTURINO-GABELLE